



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi  
Bureau des Partenariats Entreprises

# Règlement de l'appel à candidatures



**Prix 2023**  
des Employeurs  
Engagés

**Prix 2023 des Employeurs Engagés  
à Paris, en matière d'emploi et d'insertion  
professionnelle et territoriale  
au plus près des Parisiens et Parisiennes**

**Publication** : 7 mars 2023

**Meet up de lancement** : 15 mars 2023

**Date limite de dépôt des candidatures** : 7 mai 2023 (délai de rigueur)

**Contacts et adresse de dépôt des candidatures** : [DAE-employeursengages@paris.fr](mailto:DAE-employeursengages@paris.fr)

## Contexte

La Ville de Paris, forte des 520 000 établissements présents dans la capitale et des 1 837 000 emplois salariés sur son territoire, souhaite favoriser l'entrepreneuriat et le potentiel économique des entreprises implantées localement, tout en valorisant les retombées en matière d'emploi et de formation pour ses habitants, notamment les plus vulnérables sur le marché du travail.

Pour cela, elle développe des partenariats avec les entreprises et les acteurs de l'emploi pour créer une synergie commune. Elle mène ainsi des actions avec des structures, avec qui elle conclut pour certaines d'entre elles des « Pactes parisiens pour l'emploi ».

Les différents partenariats mis en œuvre ont pour ambition de renforcer les liens entre les entreprises et le territoire parisien au travers d'actions qui ont pour double fonction de renforcer l'intervention de la collectivité et de ses partenaires au bénéfice du public parisien des demandeurs d'emploi et de concourir à la mise en œuvre de la stratégie des entreprises dans les champs de l'emploi, de la formation ainsi que du développement de liens avec le tissu économique local.

Au-delà des partenariats réalisés entre les entreprises et la Ville de Paris en matière d'emploi et d'inclusion, chaque structure peut développer en son sein de nombreuses actions inclusives et de responsabilité sociale et solidaire auprès de ses salariés parisiens.

Souhaitant valoriser ces actions menées par les employeurs implantés sur le territoire parisien et mettre en lumière des démarches d'inclusion menées sur son territoire, au plus près des habitants, la Ville de Paris lance la première édition du Prix 2023 des Employeurs Engagés à Paris.

Ce prix est ouvert aux acteurs économiques implantés sur le territoire parisien (entreprises, organisations, indépendants, associations, associations d'entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité), qui souhaitent valoriser une action en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), au-delà de la seule valorisation d'un produit ou d'un service.

Ce prix vise à mettre en lumière des actions menées par les acteurs économiques sur le territoire parisien, qui au-delà de leur seul rôle d'employeurs, sont des acteurs impliqués et moteurs de l'écosystème économique et citoyen du territoire, à différents niveaux, notamment à l'échelle d'un arrondissement ou d'un quartier.

Ce prix permettra de faire connaître les bonnes pratiques pour inciter les entreprises implantées sur Paris à développer des activités en adéquation avec les enjeux sociétaux. Ces dernières sont en effet des acteurs en matière d'emploi et d'insertion professionnelle mais ont également un rôle citoyen et social sur le territoire parisien.

L'ensemble de ces actions valorisées par l'attribution du prix seront des actions d'employeurs qui répondront aux objectifs précités et qui auront comme bénéficiaires leurs salariés, les Parisiens, le territoire de l'action mais également l'écosystème parisien dans toute sa diversité.

## Conditions de candidatures

### 1 - Candidats éligibles

Les structures éligibles sont les employeurs : ces derniers peuvent être une entreprise (quel que soit son modèle économique et le volume des salariés de celle-ci y compris les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises commerciales agréées solidaire d'utilité sociale), une association, une fondation, une structure ayant une activité effective en matière d'emploi et d'insertion professionnelle sur le territoire parisien etc.

Peuvent participer au présent prix les employeurs dont les structures sont implantées à Paris et ayant une action effective sur le territoire parisien, présentant une action valorisée dans le dossier de candidature, quelle que soit la zone d'intervention (territoire global, arrondissement, quartier, etc.).

Le centre de décision, le siège social de l'entreprise ou de l'entité candidate peut être situé à l'extérieur du territoire parisien.

### 2 - Projets éligibles

Sont éligibles la ou les actions exécutées en 2022 par les employeurs candidats, mises en œuvre ponctuellement ou de manière récurrente, qui ont des répercussions sur le territoire parisien, auprès de leurs salariés et/ou des demandeurs d'emploi.

Si l'action présentée fait partie d'un programme renouvelé chaque année, le dossier de candidature devra présenter l'action pour la partie exécutée sur l'année 2022.

Ne sont pas éligibles les actions :

- Qui n'auraient aucun lien ou effet direct sur les habitants et/ou les salariés du territoire parisien ;
- Qui, en matière d'emploi, de formation ou d'insertion professionnelle, ne bénéficient pas à des demandeurs d'emploi parisiens ;

Ou de manière plus générale qui ne répondraient pas aux objectifs mentionnés au point 3.

### 3 - Types d'actions éligibles et objectifs de ces dernières.

Sont éligibles les actions exécutées et terminées en 2022 ou les actions récurrentes réalisées au cours de l'année de référence, qui répondront à l'un des objectifs suivants :

1. Une action menée par un employeur qui valorise le caractère inclusif de celui-ci en matière d'emploi sur le territoire parisien, au plus près des Parisiennes et des Parisiens, et en particulier aux publics visés par cet appel à candidatures tels que définis ci-après (cf. page 4).

2. Une action qui valorise le caractère bienveillant et social de l'employeur vis-à-vis de ses salariés. L'employeur candidat peut mettre en avant une action qui bénéficie aux salariés travaillant à Paris dans une de leur structure et leur apporte un soutien au travail et dans leur vie personnelle notamment en cas de vulnérabilité économique, liée à la maladie ou à des situations personnelles ou familiales.

3. Une action innovante de l'employeur, en matière de repérage de talents à intégrer dans son entité, au-delà des diplômes, compétences techniques, démontrant son rôle social et engagé en matière d'insertion professionnelle.

Seront privilégiées les actions parmi les actions éligibles celles :

- Qui comprennent une logique de rapprochement – « employeur / public en recherche d'emploi » ;
- Qui favorisent le rapprochement d'acteurs du territoire concerné (établissements scolaires, associations et structures d'insertion parisiennes, partenaires prescripteurs de l'emploi, etc.) ;
- Qui cumuleront les différents objectifs précités, démontrant une approche globale, en amont et en aval de leur action, en terme de démarche inclusive sur le territoire parisien ;
- Qui démontreront à travers leur projet leur faculté à utiliser les leviers permettant aux personnes en recherche d'emploi de pouvoir développer leur connaissance de secteur économique ou de valoriser les approches innovantes pour identifier des talents ;
- Qui concerneront principalement les 5 publics parisiens suivants :
  - Les demandeurs d'emploi parisiens, quel que soit leur statut, dès lors qu'ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission Locale de Paris, etc.) ;
  - Le public en reconversion professionnelle et notamment de 45 ans et plus ;
  - Les jeunes décrocheurs scolaires et universitaires ;
  - Les habitants des quartiers populaires - Quartiers Politique de la Ville ou de veille active ;
  - Les bénéficiaires du Revenu de solidarité active.

A contrario, les actions qui ne concernent pas le territoire parisien, qui ne répondent pas à l'un des objectifs mentionnés dans le présent paragraphe et dans la présentation du prix en page 2, qui ne concerne pas le public cible ne seront pas déclarées recevables et ne seront pas analysées par le comité de sélection.

#### **4 - Calendrier**

- Lancement : 7 mars 2023

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 7 mai 2023

- Délibération du comité de sélection : semaine du 3 juillet 2023

- Cérémonie de remise des prix : 13 septembre 2023

Les dates de délibération du comité de sélection et de la remise des prix sont indicatives et pourront être modifiées.

## 5 - Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Les dossiers de candidature devront être remis sous forme dématérialisée, par courriel, à l'adresse générique suivante [DAE-employeursengages@paris.fr](mailto:DAE-employeursengages@paris.fr), en remettant le formulaire dûment complété. Ce formulaire devra être nécessairement complété par tous supports (maquette, photographie, support de communication, article de presse, interview, etc.) qui permettront aux membres du jury de mieux appréhender l'action mise en place par le candidat, sa réalité et son impact sur le territoire parisien concerné.

## 6 - Critères de sélection et déroulement du Prix

Un comité de sélection qui se réunira et procédera au choix des lauréats par catégories.

Compte tenu de l'objectif du prix et de la diversité des structures pouvant déposer une candidature pouvant proposer une action, l'examen des candidatures pourra se faire en tenant compte des caractéristiques des différentes structures (taille de la structure, statut de celle-ci) afin de permettre à chacun, dans son domaine respectif et en fonction de ses moyens humains et financiers, de pouvoir présenter son action.

Un prix « Coup de Cœur » pourra être décerné récompensant une action originale ou une démarche intéressante.

Ce comité de sélection sera présidé par l'adjointe à la Maire de Paris en charge de l'Emploi, du Développement économique et des Entreprises, Afaf Gabelotaud, et pourra être composé des élus concernés, des acteurs de l'emploi et de partenaires privés, représentatifs de l'écosystème de l'emploi à Paris.

Le périmètre de ce comité, donné à titre indicatif, pourra évoluer en fonction des projets reçus.

Chaque candidature déposée sera examinée au regard des critères suivants :

### 1/ L'adéquation des projets proposés à l'objet de l'appel à candidatures :

- Une action inclusive au bénéfice de Parisiens et Parisiennes ;
- Une action bienveillante et sociale ;
- Une action innovante valorisant un employeur social et ouvert pour la découverte de ses futurs talents.

Et aux publics visés (cf. infra).

2/ **La cohérence et le caractère durable du projet ou de l'action** mis en avant dans le dossier de candidature, voire reproductible par d'autres entités implantées sur le territoire parisien.

3/ **la dimension territoriale du projet et ses répercussions** sur les salariés de l'employeur candidat, les Parisiennes et les Parisiens et le territoire concerné (géographie prioritaire, arrondissement, etc.).

## **7- Annonce des résultats**

Les résultats de la délibération du jury seront annoncés aux lauréats officiellement lors de la cérémonie de remise des prix. Au cours de cette cérémonie, les lauréats pourront présenter leur structure et l'action mise en valeur à travers ce prix.

Le comité de sélection décernera un prix pour l'engagement sur le territoire, l'insertion et l'emploi local en utilisant un système de catégorie pour valoriser plusieurs actions et les différentes structures et leurs particularismes.

## **8- Valorisation du prix pour les lauréats.**

Les lauréats du présent prix ne percevront aucune dotation ou valorisation financière. L'objectif de ce prix est de mettre en lumière des initiatives intéressantes, innovantes en matière de responsabilité sociale menées par des employeurs.

Il a vocation à être partagé auprès de la communauté des employeurs parisiens et à permettre à chacun de connaître et reprendre à son compte les initiatives sur le territoire parisien aux bénéfices de ses habitants, des demandeurs d'emplois et des salariés et plus globalement du territoire.

Il constitue un outil de visibilité pour l'entreprise et traduit la marque de reconnaissance d'un engagement effectif en matière de RSE et d'insertion de l'employeur sur le territoire parisien et d'authenticité de la démarche auprès des Parisiennes et des Parisiens.

Les lauréats du prix dont les actions auront été récompensées au titre du prix décerné pour les actions menées en 2022 pourront se réclamer du prix et de ses valeurs auprès de leurs partenaires, de leurs clients et l'intégrer dans leur communication en 2023.

Les lauréats recevront le jour de la cérémonie un trophée, matérialisant le prix.

Un kit de communication sera mis à disposition des lauréats (macaron pour leur site internet, signature de courriel, vitrophanie, etc.)

Les actions récompensées et les employeurs à l'initiative de celles-ci pourraient bénéficier de publication et d'affichage sur différents supports (matérialisés ou dématérialisés) permettant de rendre visible l'action et l'employeur récompensés auprès de la communauté des employeurs et des Parisiennes et des Parisiens.

Il pourra être proposé aux lauréats de l'édition 2023 de participer, s'ils le souhaitent, au comité de sélection de la seconde édition du prix des employeurs engagés à Paris.

Les bénéficiaires en termes de retombées du prix feront l'objet d'une convention pour chaque lauréat et la Ville de Paris.

Toute communication mensongère ou pouvant induire en erreur est strictement interdite.

Les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et images dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent prix.